

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS  
DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0014](#), p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0050](#), p. 42;
  - (iii) Dossier R-3952-2015, pièce [B-0056](#);
  - (iv) Dossier R-3952-2016, pièce [B-0063](#).

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente le détail du revenu requis pour 2015-2017.
- (ii) *« Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les actifs assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions d'exploitant d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas de nouvelles exigences à respecter. »*
- (iii) *« Les changements effectués [au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (changements au Registre)] consistent en le retrait de la désignation de l'entité Hydro-Québec Production ("HQP") à titre d'exploitant d'installations de production ("GOP") à l'actuel Registre et en l'ajout de cette désignation pour l'entité Hydro-Québec TransÉnergie ("HQT").*  
  
*HQP est enregistrée à titre de GOP depuis plusieurs années, tant auprès de la NERC que dans le Registre, mais délègue à HQT les tâches d'exploitation des centrales. L'entrée en vigueur imminente de la version 5 des normes CIP a incité les deux entités à clarifier leurs obligations respectives relatives à leurs fonctions exercées et HQT assumera maintenant entièrement la responsabilité de la fonction GOP. »*
- (iv) *« Par ailleurs, le Coordonnateur constate d'une part, que la fonction GOP était auparavant déléguée entre ces entités, contre rémunération, HQT effectuant les tâches de fiabilité associées, et d'autre part, que cette fonction, ainsi que les tâches de fiabilité qui y sont reliées, sont maintenant imputables à HQT, entité qui a accepté l'imputabilité de la fonction. »*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez expliquer en quoi consiste la fonction d'exploitant d'installation de production (GOP) et préciser les actifs visés par cette fonction.
- 1.2 Veuillez préciser si les « tâches d'exploitation des centrales », dont l'imputabilité relèverait désormais d'HQT, se limitent à celles découlant des exigences des normes CIP. Dans la négative, veuillez identifier les normes de fiabilité concernées et les actifs associés à la fonction GOP découlant de ces normes.
- 1.3 Veuillez préciser la période au cours de laquelle la fonction GOP a été déléguée au Transporteur, contre rémunération.

- 1.4 Veuillez fournir, pour chacune des années 2006 et suivantes, les montants associés à la rémunération du Transporteur pour effectuer les tâches associées à la fonction GOP. Veuillez décrire le traitement de cette rémunération et identifier les rubriques du revenu requis concernées ainsi que les montants associés à chacune de ces rubriques.
- 1.5 Veuillez préciser si le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP au Transporteur a pour effet que ce dernier ne serait plus rémunéré pour effectuer ces tâches. Veuillez justifier.
- 1.6 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles la fonction GOP devrait désormais être imputable au Transporteur.
- 1.7 Veuillez préciser si le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP au Transporteur a un impact sur le revenu requis ou sur le risque d'affaires du Transporteur.
  - 1.7.1. Dans la négative, veuillez justifier en quoi les changements liés à l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP sont nécessaires.
- 1.8 Veuillez expliquer pourquoi l'entrée en vigueur de la version 5 des normes CIP conduirait à faire assumer au Transporteur l'entièreté de la responsabilité de la fonction GOP.
- 1.9 Veuillez préciser si un tel transfert de responsabilité relève d'une obligation juridique. Si oui, préciser laquelle.
- 1.10 Veuillez décrire le partage des obligations relatives à la fonction GOP, entre Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (HQP) et le Transporteur, avant et après le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP.
- 1.11 Veuillez élaborer sur la responsabilité respective de chacune des deux entités, dans l'éventualité d'une sanction pécuniaire ou non pécuniaire imposée à la suite d'une non-conformité à l'une ou plusieurs normes de fiabilité.
- 1.12 Veuillez déposer les ententes existantes entre HQT et HQP, relatives à la fonction GOP, avant et après le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP.
- 1.13 Veuillez préciser si la fonction GOP, qui est présentement déléguée au Transporteur, relève des activités règlementées de transport d'électricité.
- 1.14 Dans l'affirmative, veuillez justifier en quoi les tâches associées à la fonction GOP relèvent des activités règlementées de transport d'électricité, au regard de la Loi sur la Régie de l'énergie.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0050](#), p. 42;
  - (ii) Pièce [B-0014](#), p. 4;
  - (iii) Pièce [B-0016](#), p. 20, tableau 7.

**Préambule :**

(i) « Les changements apportés au Registre n'ont aucun impact puisque l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT ») exerçait déjà la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon déléguée. Les mêmes actifs assujettis aux normes CIP, déjà inclus dans les actifs assujettis associés aux centres de contrôle au tableau 7, servent à remplir les fonctions d'exploitant d'installations de transport (« TOP ») et de GOP. Le Transporteur n'a donc pas de nouvelles exigences à respecter. »

(ii) Le Transporteur présente le détail du revenu requis pour 2015-2017.

(iii) Le tableau 7 présente l'évolution de la portée des normes CIP chez le Transporteur.

**Demandes :**

2.1 Veuillez préciser, pour le Transporteur, le nombre d'actifs assujettis aux normes CIP servant à remplir la fonction GOP, par types d'actifs visés par ces normes, dont ceux présentés au tableau 7 de la référence (iii).

2.2 Veuillez préciser, pour le Transporteur, l'impact à la marge (en \$), sur chacun des postes comptables du revenu requis détaillé pour chacune des années de la période 2015-2017 (référence (ii)) :

- d'exercer la fonction d'exploitant d'installations de production (« GOP ») de façon déléguée, mentionnée à la référence (i);
- d'assumer l'entière responsabilité de la fonction GOP.